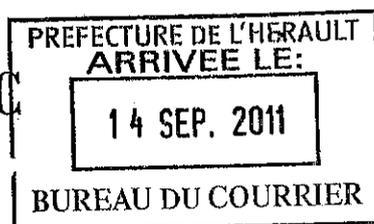




JUVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 2 septembre 2011

N° 11.09.08.03

L'an deux mille onze et le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, Mlle CROS, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : M. COMBE en faveur de Mme LABORDE
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme PLAYS
M. PAUL en faveur de M. BOUISSEREN
M. CARILLO en faveur de Mme CARRETIER
M. TALBOT en faveur de M. ALLOUCHE
M. FÉVRIER en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : MM CAPRON, PLANCHERON

ORGANISMES EXTERIEURS – SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SERM ET SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT SAAM – CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE – APPROBATION

Rapporteur : Madame le Maire

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, les communes de Montpellier, Lattes, Castelnau le Lez, Castries, Juvignac et Courdonsec ont décidé, par assemblée constitutive du 2 février 2010, la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), afin d'intervenir sur les opérations d'urbanisme opérationnel, directement au profit de ses collectivités actionnaires.

La SPLA SAAM ne se substitue pas mais renforce le rôle de la SERM, pour diversifier les modes d'intervention auprès des collectivités. La SERM, qui bénéficie d'une légitimité et d'un savoir-faire historiques reconnus, demeurera en effet un opérateur indispensable dans le secteur concurrentiel, au service du développement de la région montpelliéraine.

Afin de favoriser et d'optimiser la mise en commun des moyens fonctionnels des deux sociétés, il est proposé de créer un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) à parts égales entre les deux entités SERM et SAAM : GIE SERM-SAAM.

L'objet de ce GIE réside dans la mise en commun des moyens et des compétences entre les deux sociétés. Les objectifs sont, d'une part de mettre en place une gestion des ressources humaines harmonisées, d'autre part d'organiser la mutualisation des moyens de fonctionnement (locaux, matériels, services fonctionnels) et enfin d'optimiser les savoir-faire sur leur territoire de compétence.

Le GIE sera constitué sans capital, ses ressources étant apportées par les membres SERM – SAAM en fonction des prestations qui leur seront fournies.

Les trois structures SERM, SAAM et le GIE seront placées sous la même direction générale. Ainsi, le conseil d'administration du GIE sera composé d'un seul administrateur dit administrateur unique gérant à savoir le directeur général de la SERM et de la SAAM. La SERM et la SAAM seront représentées au sein de l'Assemblée Générale du GIE par un administrateur chacun désigné au sein de leurs Conseils d'Administration respectifs. En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Juvignac actionnaire de la SPLA SAAM (3% du capital détenu) doit donner son accord exprès préalablement à la constitution de ce GIE SERM-SAAM.

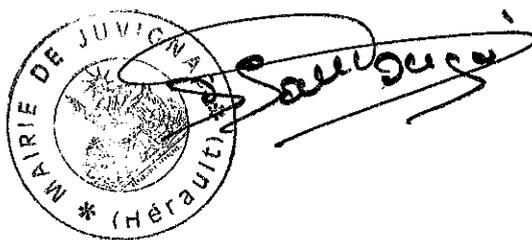
En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le principe de création d'un Groupement d'Intérêt Economique entre la SERM et la SAAM,
- Approuver le projet de contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Economique SERM-SAAM, joint en annexe,
- Autoriser la représentante de la Commune de Juvignac au Conseil d'Administration de la SAAM à voter en faveur,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le